



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 026 spécial publié le 2 mars 2018

Sommaire affiché du 2 mars 2018 au 2 mai 2018

SOMMAIRE

CABINET (DCSIPC)

- arrêté n°2018-PREF-DCSIPC-BSIOP-n°177 du 28 février 2018 portant fermeture administrative temporaire de l'établissement « O ROND POINT » à VIRY-CHÂTILLON



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile
Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public

ARRÊTÉ

2018-PREF-DCSIPC-BSIOP- n°177 du 28 février 2018
portant fermeture administrative temporaire de l'établissement « O ROND POINT »
à VIRY-CHATILLON

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2512-13 ;

VU le code de la santé publique et notamment son article L.3332-15 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER, en qualité de Directeur de Cabinet de la Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-15 du 15 février 2018 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU le bulletin n°2 du casier judiciaire national faisant apparaître des condamnations plaçant de fait M. Mohamed KHEMAIES en incapacité d'exploiter temporairement un débit de boissons à compter du 19 juillet 2013 et ce, pendant une durée de cinq ans;

VU le courrier en date du 12 janvier 2018 par lequel la Préfète de l'Essonne a invité M. Mohamed KHEMAIES, propriétaire-exploitant de l'établissement « O ROND POINT » sis 3, place Stalingrad à Viry-Châtillon (91170) à produire ses observations, en application des dispositions de l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

.../...

Considérant que ce courrier enjoignait, par ailleurs, M. Mohamed KHEMAIES à cesser immédiatement son activité du fait de son incapacité d'exploiter;

Considérant que le représentant légal de l'établissement « O ROND POINT » n'a pas répondu à la procédure contradictoire ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement « O ROND POINT » sis 3, place Stalingrad à Viry-Châtillon, dont l'exploitant déclaré est M. Mohamed KHEMAIES, est fermé à compter de la notification du présent arrêté. Cet arrêté devra être apposé sur la devanture de l'établissement durant toute la durée de fermeture.

Article 2 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3352-6 du code de la santé publique (deux mois d'emprisonnement et 3750 Euros d'amende).

Article 3 : Cette décision de fermeture prendra fin soit au terme de l'incapacité d'exploitation, soit par la reprise de l'exploitation par une personne en capacité d'exploiter le-dit établissement.

Article 4 : Dès notification, la présente décision administrative peut être contestée selon les voies de recours suivantes :

- Soit un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé à Mme la Préfète de l'Essonne, Cabinet, Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public- Boulevard de France -91010 Evry Cedex.
- Soit un recours hiérarchique, dans un délai de deux mois, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur -Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative-Place Beauvau-75008 Paris.
- Soit un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal administratif de Versailles-56, avenue de Saint-Cloud-78011 Versailles Cedex.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera remise au gérant.

La Préfète



Josiane CHEVALIER